

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSESéance du 30 juin 2017 à 19h30

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 19h30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 juin 2017 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

**Présents 13** Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire et SOULAGNET Christophe.

**Absents représentés 6** CAPELLE Bernard (pouvoir à J.L. COUTENET), DEAT-PLACETTE Olivier (pouvoir à S. ZEROUAL), GIL Nicole (pouvoir à G. CAMBET), KALVIKOWSKI Romain (pouvoir à S. MENGEOLE), SERVER Séverine (pouvoir à J.C. BOURIAT) et SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir à J.L. LEJEUNE).

**Absent 0**

La convocation a été affichée le 21 juin 2017. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Budget communal : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il convient d'effectuer des ajustements relatifs aux dépenses d'Investissement.

Il propose :

- A l'opération 70 : « bâtiments communaux » : une augmentation des crédits de 2 000 € - imputation à l'article budgétaire 2181 « installations générales » ;
- A l'opération 90 : « achat de matériel » : une augmentation des crédits de 4 600 € - imputation de 3 500 € à l'article budgétaire 2158 « autres installations » et de 1 100 € à l'article 2183 « matériel de bureau et informatique » ;
- A l'opération 93 : « rénovation de l'ancienne école » : une augmentation des crédits de 31 000 € - imputation à l'article budgétaire 2188 « autres immobilisations corporelles » ;
- A l'opération 95 : « mise en accessibilité des espaces publics » : une diminution de 37 600 € - imputation à l'article budgétaire 2188 « autres immobilisations corporelles »,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits proposés, étant précisé que le vote a lieu par opération.**

**Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0**

Délibération n°2 : Protection sociales complémentaire au titre de la labellisation

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (État, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

**029**

.../...

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé. Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL,
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous. Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Monsieur le Maire invite l'organe délibérant à se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risques concernés
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNE(S)**

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire **du personnel** à compter du 1er septembre 2017 dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité).

### **PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIAIRE DE LA PARTICIPATION**

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour les risques sélectionnés aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

**LES AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION**

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

**MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à **10 € nets** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, Considérant que les avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012, :**

- D'ADOPTER les propositions formulées par le Maire ,**
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

*Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0*

**Délibération n°3 : Cimetière communal : vente de cuves**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que des travaux ont été réalisés au cimetière communal. Une entreprise a réalisé quatre cuves destinées à accueillir des caveaux dont 3 maçonneries de 4 places et une de 6 places.

Il convient à présent de prévoir la mise en vente de ces cuves et d'en déterminer le tarif.

Monsieur le Maire présente la facturation transmise par l'entreprise et suggère que le prix de vente soit égal au coût supporté par la commune suite à la réalisation de ces travaux.

Il propose ainsi de fixer le prix de vente des trois cuves 4 places à 2 000 € l'unité et de fixer le prix de la cuve de 6 places à 2 400 €.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes concernées devront également s'acquitter du prix de la concession tel que prévu par délibération du 7 avril 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DE FIXER, à l'unanimité, les tarifs de vente des cuves au cimetière communal tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire.**

*Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0*

**Délibération n°4 : Modification de l'organisation des temps scolaires à compter de la rentrée de septembre 2017**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce décret permet de repasser à la semaine de quatre jours. La semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

Le décret susvisé accorde une dérogation à cette règle et permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée, ...).

Il impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. La décision revient ensuite au DASEN.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette nouvelle organisation du temps scolaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,  
Sous réserve de l'avis du Conseil d'école dans sa séance du lundi 3 juillet 2017 quant à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,  
Considérant que cette nouvelle organisation est en totale cohérence avec le projet d'école et prend en compte la globalité du temps de l'enfant,**

**SOLLICITE du DASEN, sous réserve de l'accord du Conseil d'école, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017.**

*Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 1 Pour : 16 Contre : 2  
(abstention : P. COFFIN, contre : C. PUPION, M. BARDOCHAN)*

**Délibération n°5 : Réforme de l'organisation des activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2017**

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente et demande à présent à l'assemblée communale de se prononcer sur le maintien des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire fait état du dernier bilan sur les temps d'activités périscolaires et note qu'il est plutôt négatif. Par ailleurs, il met en avant l'impact financier non négligeable pour la commune.

L'organisation des temps d'activités périscolaires étant du ressort de la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas les maintenir à compter de la rentrée de septembre 2017 .

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE** la suppression des temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2017 et de leur remplacement par un temps d'accueil ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT** que les crédits nécessaires aux actions évoquées sont inscrits au budget.

*Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0*

### **Délibération n°6 : Tarification de la restauration scolaire et des services périscolaires à compter du 1er septembre 2017**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie à compter du 1er septembre 2017.

#### **Concernant la garderie :**

Afin de faciliter la gestion des pointages des présences et de la facturation, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif par activité.

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- garderie du matin :
  - présence occasionnelle : 2 €
  - forfait : 10 €
- garderie du soir :
  - présence occasionnelle : 2 €
  - forfait : 10 €

Il est précisé que sera automatiquement appliquée aux familles la tarification la plus intéressante.

Les dispositions relatives au paiement d'une somme complémentaire de 10 € en cas de dépassement constaté de l'horaire limite de garderie en fin de journée est inchangée.

#### **Concernant la restauration scolaire :**

Monsieur le Maire propose d'aligner le prix du repas au coût réel de fabrication qui est fixé par les services de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à 3,09 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs à appliquer au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité d'appliquer pour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 les tarifs proposés par le Maire et exposés ci-dessus.**

*Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 2  
(contre : M. COUTENET pour 2 voix)*

### **Délibération n°7 : Personnel communal : création au tableau des emplois permanents d'un poste d'attaché territorial à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de créer au tableau des emplois permanents un poste d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 de la commune

*Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0*

.....

**Délibération n°8 : Convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : projet de gestion de la relation citoyen (GRC)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a décidé par délibération du 30 juin 2016 de s'associer à la Poste via sa filiale Docapost pour développer un contrat de modernisation de l'action publique dans le cadre d'une démarche de recherche et de développement au service du territoire.

Les partenaires sont convenus de définir une plate-forme mutualisée de services permettant une gestion de la relation citoyenne dite GRC.

Ce programme poursuit les objectifs suivants: définir les principes d'une solution innovante et structurante dans les domaines de la relation citoyenne, de l'accessibilité et de la délivrance des services publics et des services au public ; développer une plate forme de services sur l'ensemble du territoire et définir des stratégies de relation aux usagers en ayant recours à tous les outils de communication à disposition pour développer à leur attention des services et la mutualisation numérique.

Il convient à présent de définir les rôles et engagements respectifs de la CAPBP et de la commune de Ousse ainsi que les modalités de la mise en œuvre commune du projet.

A cet égard, les services de la CAPBP ont transmis un projet de convention.

**Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur le projet de convention et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les attributions respectives de la commune et de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et les termes du projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document susceptible d'intervenir à cette fin,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget.

*Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0*

.....

**Délibération n°9 : Tarification sociale en matière de transports publics – approbation d'une convention conclue entre la commune de Ousse et la STAP**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la STAP pour définir les conditions juridiques et financières de son intervention en matière d'action sociale pour l'accès au service public des transports urbains.

Cette convention arrivant à échéance au 30 juin 2017, il convient d'en conclure une nouvelle.

Les services de la STAP ont transmis de fait un projet de convention qui est soumis à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur le projet de convention et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée relative à la participation financière de la Commune de Ousse au dispositif en matière d'action sociale pour l'accès au service public de transports urbains,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la STAP, délégataire du service public des transports, et tous les actes qui s'y rattachent,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget.

*Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0*

.....

#### **Questions diverses :**

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire rappelle que la fête de l'école a lieu samedi 1er juillet.

Il fait part aux membres du Conseil des informations transmises par le service assainissement de la communauté d'agglomération. Les travaux prévus Avenue des Moulins sont programmés pour 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30**

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Budget communal : Décision modificative n°2**
- **Délibération n°2 : Protection sociales complémentaire au titre de la labellisation**
- **Délibération n°3 : Cimetière communal : vente de cuves**
- **Délibération n°4 : Modification de l'organisation des temps scolaires à compter de la rentrée de septembre 2017**
- **Délibération n°5 : Réforme de l'organisation des activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2017**
- **Délibération n°6 : Tarification de la restauration scolaire et des services périscolaires à compter du 1er septembre 2017**
- **Délibération n°7 : Personnel communal : création au tableau des emplois permanents d'un poste d'attaché territorial à temps complet**
- **Délibération n°8 : Convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : projet de gestion de la relation citoyen (GRC)**
- **Délibération n°9 : Tarification sociale en matière de transports publics – approbation d'une convention conclue entre la commune de Ousse et la STAP**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Madame Suzanne ARTIGANAVE,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Monsieur Christophe SOULAGNET